

**Rectorat**

**Service des affaires  
juridiques**

**Mission conseil aux EPLE**  
Dossier suivi par  
Coralie GUILLOIS  
02.40.14.64.01  
rconseil@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-15, D. 222-27 et R. 421-62 à R. 421-65 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 juin 1987 donnant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- VU l'arrêté rectoral du 17 juin 2025 déterminant le siège et la composition des groupements de comptabilité des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Véronique SARAF, affectée en tant que secrétaire générale d'établissement- agent comptable est chargée à compter du 4 mai 2026 :

- de la gestion matérielle et comptable du lycée polyvalent Léonard de Vinci, Montaigu-Vendée
- de la gestion comptable des établissements suivants :
  - ✓ Collège Jules Ferry, Montaigu-Vendée ;
  - ✓ Collège Michel Ragon, Montaigu-Vendée ;
  - ✓ Collège Cacault, Clisson ;
  - ✓ Collège Rosa Parks, Clisson ;
  - ✓ Lycée polyvalent Aimé Césaire, Clisson.

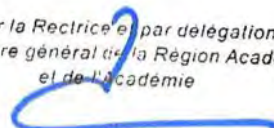
**Article 2** : Le présent arrêté prend effet le 4 mai 2026.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la Région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 10 avril 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

*Pour la Rectrice et par délégation*  
Le Secrétaire général de la Région Académique  
et de l'Académie



**Philippe DIAZ**

**Katia BÉGUIN**